

Projet de Transition Professionnelle : Comment faire appel au CPF PTP

Crée par la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » promulguée le 5 septembre 2018, le Projet de Transition Professionnelle (PTP) remplace le Congé Individuel de Formation (CIF) depuis le 1er janvier 2019.

1- Qu'est-ce que le CPF PTP ?

C'est un dispositif qui peut vous permettre au cours de votre vie professionnelle de suivre de votre propre initiative, une formation longue certifiante afin de changer de métier ou de profession.

2- Pourquoi faire appel à ce mode de financement ?

Le CPF PTP va permettre la prise en charge des frais de formation, mais également un maintien du salaire (calculé en fonction du montant si $>2 \times \text{SMIC}$) sur toute la période de la formation.

A titre d'information, votre employeur devra avancer votre salaire et les charges correspondantes et sera remboursé par Transition Pro. Il n'aura donc pas de frais par rapport à votre formation.

Si vous êtes en CDI, vous devrez réintégrer votre poste ou un poste équivalent à la fin de la formation, et votre contrat se poursuivra.

Ce financement est accessible pour les personnes en CDD ou en Intérim.

Attention : vous allez monter un dossier de demande de financement relativement conséquent. Par exemple, un BP REA coûte en moyenne 12 000€, si on ajoute à cela votre salaire brut, disons 2000€ par mois, le dossier que vous allez déposer représente toute de même minimum 30 000€ (sans compter les charges patronales et autres...). Prenez donc soin de bien répondre aux demandes de pièces et de travail de préparation à cette reconversion.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les salariés qui souhaitent changer de métier ou de profession peuvent y prétendre à partir du moment où il justifie d'une ancienneté de 24 mois en qualité de salarié discontinu ou non, pas forcément dans la même entreprise.

Si vous êtes salarié en CDI : vous devez également justifier de 12 mois d'ancienneté dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs.

Si vous êtes salarié en CDD : vous devez justifier d'une ancienneté de 24 mois en qualité de salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD au cours de la dernière année. De plus, vous devez être toujours en poste lorsque vous déposez votre demande de PTP et votre formation doit commencer au maximum 6 mois après la fin de votre contrat.

Si vous êtes en intérim : vous devez cumuler 1600 heures de travail en contrat intérimaire au cours des 18 derniers mois (à partir de la date d'entrée prévue en formation), et totaliser 600h minimum au sein de la même entreprise d'intérim ou du même réseau (Manpower par exemple). C'est auprès de cette agence que vous demanderez votre autorisation d'absence pour formation. La demande de prise en charge doit être déposée au plus tard 4 mois après le terme de son dernier contrat ou de sa dernière mission. La formation doit débuter maximum dans les 6 mois suivant la fin de votre dernier contrat ayant ouvert vos droits (Art. R6323-11-2). Pièces obligatoires: contrat de mission formation sur la durée de la formation présentant les dates de formation, le salaire de référence et le taux de charges patronales.

À noter, qu'il n'y a pas d'ancienneté minimale pour les travailleurs handicapés.

Il en est de même pour le salarié licencié pour inaptitude ou pour motif économique et qui n'a pas suivi une action de formation entre le moment de son licenciement et celui de son réemploi.

3- Quelles sont les formations possibles ?

Les formations que l'on peut demander dans le cadre d'une demande de PTP sont des formations certifiantes, éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF), qui permettent au salarié **de changer de métier ou de profession**.

Les caractéristiques de ces formations sont les suivantes :

- **Formations inscrites au Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles (RNCP)**
- **Blocs de compétences faisant partie de ces formations**
- Formations inscrites au répertoire spécifique établi par France Compétences

4- Quelles sont les démarches à réaliser pour bénéficier d'un PTP ?

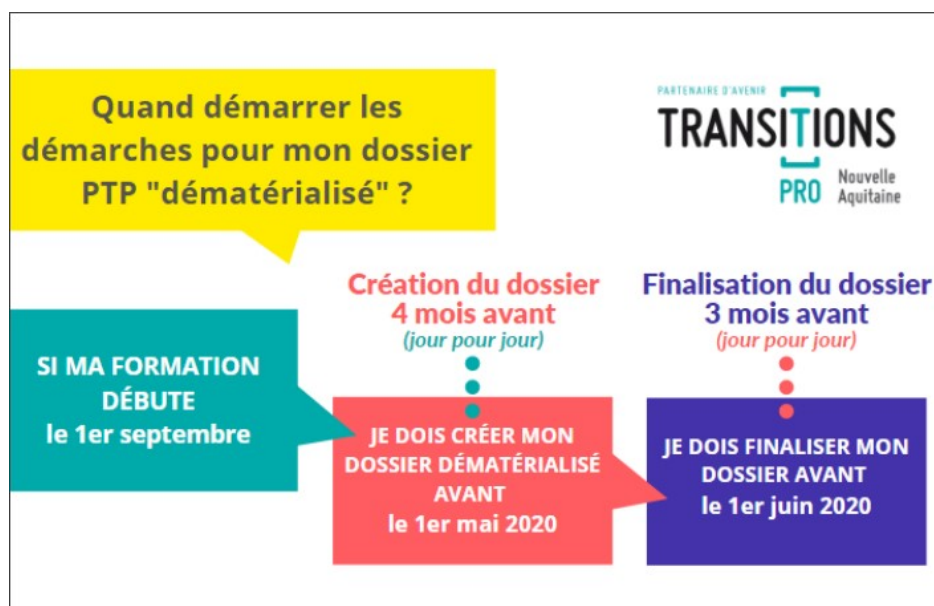
Pour bénéficier de ce dispositif, vous devez utiliser la totalité du montant de votre Compte Personnel de Formation (CPF+ DIF) et **élaborer un projet de formation en respectant un cadre précis**.

Pour cela, vous devez :

1. Créer votre compte sur Transition pro et retirer un dossier de demande de financement auprès du Transitions Pro de votre lieu de travail ou de votre résidence principale.

Créez votre compte sur le site : <https://www.transitionspro-na.fr/inscription/>

Il sera impératif de le déposer complet sur **votre espace perso**, en respectant le calendrier des commissions :



Pour une rentrée en septembre, si vous travaillez en Nouvelle-Aquitaine, il faut déposer votre dossier avant le 01 Mai 2020.

2. Contacter le centre de formation, pour obtenir un volume horaire, et les dates exactes de la formation.

Ce sont des informations à faire figurer dans votre demande d'autorisation d'absence. Si ces dates ne sont pas les mêmes que celles dans le planning individualisé, il y a un risque de refus de prise en charge.

Il est possible qu'il faille alors réaliser toutes les étapes du point 6 au plus vite, en fonction de votre profil.

3. Adresser à votre employeur, si vous êtes en contrat, une demande écrite d'autorisation d'absence :

Au plus tard 120 jours avant le début de votre formation pour une absence supérieure à 6 mois, et dans tous les cas avant le dépôt de votre demande de prise en charge.

La demande d'autorisation d'absence doit indiquer : la date du début de formation, la désignation et la durée de celle-ci, le nom de l'organisme de formation, l'intitulé de la formation, et la date de l'examen concerné.

Si vous avez besoin d'un modèle : <https://www.transitionspro-na.fr/wp-content/uploads/2020/02/Mod%C3%A8le-autorisation-absence-NA.pdf>

Votre employeur a 30 jours pour répondre. Il faut donc lui envoyer de manière à obtenir une **preuve légale de la date de réception** : recommandé avec accusé de réception, remise en main propre contre décharge, lettre recommandée électronique (pour exemple : <https://www.ar24.fr/lre/>, https://www.clearbus.fr/lettre_recommandee_electronique, <https://www.pro.edilink.fr/lettre-recommandee-electronique-lre/>)

Si votre employeur ne vous répond pas dans les 30 jours, alors la demande est considérée comme acceptée.

À noter que si vous êtes en CDD, vous avez besoin de demander une autorisation d'absence seulement si votre formation débute pendant l'exécution de votre contrat.

4. Pour pouvoir présenter un projet de transition qui réponde aux attentes de la commission :

a) Prendre contact avec un CEP :

- Tous les ateliers de Transition Pro se déroulent dorénavant **à distance**. Vous pouvez vous inscrire gratuitement, quelque soit votre département, sur votre espace personnel.
- **Se faire accompagner par un CEP, qui validera votre projet de reconversion, est un des facteurs de priorisation des dossiers.**

b) Élaborer votre projet de reconversion professionnelle

Projet qui doit être recherché, réaliste et cohérent.

En effet, la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR) évaluera votre projet dans sa globalité : notamment, la pertinence du projet de reconversion, les perspectives d'embauche dans la région, et la faisabilité du parcours de formation proposé par l'organisme de formation en fonction de votre profil.

Vous allez donc devoir compiler dans votre dossier au minimum les réponses à ces informations centrées sur votre projet (employabilité, enquête métier, effectuer un stage, se renseigner sur les débouchés de la formation etc...)

Dans votre dossier, il va falloir mettre un maximum d'éléments pour prouver le travail que vous avez mené pour confirmer votre projet de reconversion.

Votre CEP va pouvoir vous accompagner dans la construction de votre projet

c) Préparer et effectuer une période de stage en entreprise pour valider votre projet de reconversion

C'est un réel atout dans votre dossier : une fois réalisé, vous avez testé le métier dans lequel vous souhaitez vous reconvertir, votre projet a été confirmé !

Ce stage peut se dérouler après le dépôt du dossier, tant qu'il est prévu et que vous ajoutez le bilan dans votre dossier avant la commission d'attribution, tout est bon !

5. Faire compléter la partie Entreprise

Vous devez demander à votre employeur de remplir le volet lui correspondant. Attention, il peut y avoir des délais... Anticipez !

6. Etapes nécessaires du côté de la formation et du centre de formation :

a) Compléter et retourner le dossier de candidature

Il doit être complet et accompagné des pièces justificatives demandées.

b) Réaliser un positionnement préalable :

« Vous devez au préalable réaliser un diagnostic gratuit avec l'organisme de formation que vous avez choisi. Celui-ci doit évaluer votre parcours, vos compétences et vos acquis professionnels afin de déterminer un parcours personnalisé (durée, blocs de compétences...). »

Ce positionnement aura lieu en deux temps : un premier test concernant les compétences de base (mathématiques et français), et une deuxième questionnaire qui vous permettra de vous auto-évaluer sur des compétences techniques concernant votre diplôme.

c) Entretien avec un référent de la formation :

Cet entretien nous permettra de mieux connaître votre projet professionnel, et valider son adéquation avec le diplôme. Cet entretien a une durée d'environ 30minutes mais peut durer plus longtemps.

Vous pourrez également choisir les différentes options de la formation si plusieurs options sont disponibles.

Le référent éditera un planning de votre formation, individualisé si possible, en fonction des positionnements.

d) Entretien administratif :

La secrétaire pédagogique en charge de votre dossier fera le point avec vous sur les éléments administratifs obligatoires pour toute inscription au diplôme et toute entrée en formation.

C'est également elle qui éditera la lettre d'admission ou de refus de votre candidature à la formation.

e) Dossier CPF PTP

A l'aide du planning, des documents validant votre entrée, et de votre dossier de candidature, la conseillère en formation complète la partie « organisme de formation » de votre dossier CPF PTP.

7. Dépôt de votre dossier complet

Votre dossier doit être déposé dans votre espace personnel ainsi que les documents utiles à sa constitution. A partir de début avril, Transition Pro va mettre en place le dossier dématérialisé. Vous pourrez ainsi compléter votre dossier en ligne, directement depuis votre espace personnel.

5- Des conseils ?

- ➔ Un projet destiné à une création d'activité va nécessiter un business plan solide... Il sera plus simple de présenter un projet pour devenir salarié dans un premier temps ! (mais à vous de choisir !)
- ➔ Les CPF PTP concernant les CDD et l'intérim sont moins nombreux, il y a donc plus de dossiers retenus !
- ➔ Seuls ceux qui ne présentent pas de dossier sont sûrs de ne pas être retenus ! La démarche est longue, oui, mais pas inutile pour votre projet, et elle n'est pas insurmontable. Prenez cette liste et rayez chaque étape, vous aurez une meilleure visibilité sur les démarches déjà effectuées et celles qui vous restent !

Voici un extrait d'un document de transition pro IDF : il présente les critères de sélection des dossiers.

Les capacités financières de la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR) ne lui permettent pas de satisfaire toutes les demandes de financement. C'est pourquoi des règles de priorités ont été définies par les instances paritaires de la CPIR, afin de répartir au mieux le budget disponible. Ainsi la CPIR se réserve le droit d'accepter tout ou partie d'une demande de financement au regard de sa durée et/ou de son coût. La Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale retient en priorité les demandes présentant les caractéristiques suivantes :

Pour un salarié :

- *n'ayant jamais bénéficié d'un Congé Individuel de Formation (CIF) ;*
- *n'ayant jamais bénéficié d'un Projet de Transition Professionnelle (PTP) ;*
- *d'un niveau de formation inférieur ou égal au baccalauréat ;*
- *d'au moins 45 ans ;*
- *ayant un plus grand nombre d'années d'expérience professionnelle ;*
- *ouvrier ou employé ;*
- *exerçant dans des très petites entreprises (moins de 11 salariés) ou des petites et moyennes entreprises (de 11 à 100 salariés) ;*
- *avec un projet de reconversion ;*
- *ayant suivi les préconisations d'un Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) ;*
- *bénéficiant d'un revenu inférieur à deux fois le SMIC ;*
- *ayant une inaptitude à l'emploi et ayant changé de poste / d'entreprise ;*

- *ayant une reconnaissance de travailleur handicapé.*

Pour un projet professionnel de reconversion :

- *dont la pertinence du projet de transition professionnelle est destinée à changer de métier ou de profession ;*
- *dont la pertinence du parcours de formation et des modalités de financement envisagées à l'issue de l'action de positionnement préalable sont cohérentes ;*
- *dont les perspectives de métier, d'emploi à l'issue de l'action de formation, notamment dans la région visée sont porteurs ;*
- *favorisant l'égalité femmes-hommes.*